



# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

## Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

### Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)<sup>1</sup>

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2a) du code de l'urbanisme].

En outre, cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

#### 1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers :

<input type="checkbox"/>	DP1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
--------------------------	--	---

#### 2) Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet :

<input type="checkbox"/>	DP2. <b>Un plan de masse</b> coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] <i>A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)</i>	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/>	DP3. <b>Un plan en coupe</b> précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme] <i>À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)</i>	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/>	DP4. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] <i>À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.</i>	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	DP5. <b>Une représentation de l'aspect extérieur</b> de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme] <i>À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.</i>	1 exemplaire par dossier

#### 3) Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public :

à fournir par exemple pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue. A contrario, ces pièces ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public.

<input type="checkbox"/>	DP6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	DP7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire original par dossier
<input type="checkbox"/>	DP8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire original par dossier

<sup>1</sup> Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

<sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

#### 4) Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet :

**Si votre projet porte sur des travaux dans un monument historique inscrit, dans un immeuble adossé à un monument historique classé, dans un immeuble situé en secteur sauvegardé, en abords de monument historique ou en zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager :**

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--|--------------------------|

**Si votre projet nécessite un permis de démolir :**

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> DP13. Une justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]<br>OU, si la déclaration préalable vaut demande de permis de démolir : | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> DP14. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]  |                          |

**Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :**

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> DP14-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|---|--------------------------|

**Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :**

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--|--------------------------|

**Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :**

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--|--------------------------|

**Si votre projet porte sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé dont le plan de sauvegarde et de mise en valeur n'est pas approuvé ou dont le plan de sauvegarde et de mise en valeur a été mis en révision :**

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|---|--------------------------|

**Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un plafond légal de densité et si votre projet dépasse ce plafond,**

**Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 112-2 du code de l'urbanisme :**

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> DP18. Un extrait de la matrice cadastrale [Ancien art. R.333-3 du code de l'urbanisme]  | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> DP19. Un extrait du plan cadastral [Ancien art. R.333-3 du code de l'urbanisme]   | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> DP20. Les justificatifs qui indiquent que votre projet peut bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 112-2 [Ancien art. R.333-3 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |